

Accueil en entretien:

- *mardis: 13h30-17h
- *mercredis: 8h30-11h45 & 13h30-17h
- *jeudis: 13h30-18h
- *vendredi: 13h30-17h
- *Autres créneaux, sur RDV

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Maison de l'enfance
24 rue du stade à Hérimoncourt
Tél : 03 81 36 76 25

francas.ramherimoncourt@orange.fr

Les temps d'échanges

et de rencontres:

De 9h15 à 10h15
Les mardis, jeudis et vendredis.
Voir planning en page 2



Bulletin de:
Septembre-octobre
2019

Le journal du relais

Bonjour Mesdames, Messieurs

Villes concernées: *Abbévillers *Communes du Lomont *Dasle *Hérimoncourt *Seloncourt *Vandoncourt



Journal lisible sur les sites internet municipaux.
Page Facebook: Relais Assistantes Maternelles d'Hérimoncourt

2eme journée des assistantes maternelles

« Prendre soin de soi pour prendre soin des autres »



Après le vif succès remporté par la première édition, les relais de la circonscription du Pays de Montbéliard ne pouvaient qu'envisager une deuxième journée dédiée aux assistantes maternelles!

Pour la seconde année, nous proposons aux assistantes maternelles de continuer à prendre soin d'elles en découvrant dans une ambiance conviviale de nouveaux ateliers de bien-être et de détente.

Séances de Qi gong - création de cosmétiques bio - chant choral - relooking - relaxation par la peinture libre

Un conte « Mamita rend son tablier » viendra ponctuer la pause méridienne. Les places étant limitées, n'hésitez pas à vous inscrire rapidement, avant le **25 octobre 2019**.

Les inscriptions s'effectuent par la transmission à votre relais du coupon inséré dans la plaquette jointe et du règlement de votre participation (13€).

La plaquette est également disponible au relais, sur Facebook (Relais assistantes maternelles d'Hérimoncourt) et par mail sur demande (francas.ramherimoncourt@orange.fr)

Samedi 16 novembre
De 8h à 17h30

Centre Belon
VALENTIGNEY

Organisée par les relais de la circonscription du Pays de Montbéliard

Et « N'oubliez pas de prendre soin de la personne avec laquelle vous allez passer le plus de temps dans votre vie : VOUS ! »

Attention places limitées !
Inscriptions jusqu'au 25 octobre 2019



Temps de rencontres et d'échanges : de 9h15 à 10h15

Mardi 3 septembre <i>Eveil aux sons</i> Seloncourt, Bâtiment la fonderie Animé par Anne-kim Landoz-Henry	Mercredi 4 septembre Accueil libre Hérimoncourt, locaux du relais	Jeudi 5 septembre <i>Eveil artistique</i> Dasle, salle du périscolaire, dans l'école	Vendredi 6 septembre <i>Eveil culinaire</i> Hérimoncourt, locaux du relais
Mardi 10 septembre <i>Eveil moteur ?</i> Seloncourt Gymnase place A. Croizat	Mercredi 11 septembre Accueil libre Hérimoncourt, locaux du relais	Jeudi 12 septembre FERMETURE EXCEPTIONNELLE	Vendredi 13 septembre <i>Eveil artistique</i> Hérimoncourt, locaux du relais. Animé par Clémentine Martinez
Mardi 17 septembre <i>Chansons</i> Seloncourt, Bâtiment la fonderie Animé par Anne-kim Landoz-Henry	Mercredi 18 septembre FERMETURE EXCEPTIONNELLE	Jeudi 19 septembre FERMETURE EXCEPTIONNELLE	Vendredi 20 septembre FERMETURE EXCEPTIONNELLE
Mardi 24 septembre 9H 30 ! <i>Musiques du monde</i> Seloncourt, Bât. la fonderie Animé par Fanny Nicolier	Mercredi 25 septembre Accueil libre Hérimoncourt, locaux du relais	Jeudi 26 septembre <i>Patouilles</i> Blamont, salle du périscolaire Dans l'école	Vendredi 27 septembre <i>Eveil scientifique</i> Hérimoncourt, locaux du relais
Mardi 1er octobre <i>Eveil aux sons</i> Seloncourt, Bâtiment la fonderie Animé par Anne-kim Landoz-Henry	Mercredi 2 octobre Sortie à la Damassine. Inscriptions closes (cf. journal de l'été)	Jeudi 3 octobre <i>Eveil culturel</i> Dasle, salle du périscolaire, dans l'école	Vendredi 4 octobre <i>Patouilles</i> Hérimoncourt, locaux du relais
Mardi 8 octobre <i>Eveil culturel ?</i> Seloncourt, Bâtiment la fonderie	Mercredi 9 octobre Accueil libre Hérimoncourt, locaux du relais	Jeudi 10 octobre <i>Eveil culinaire</i> Blamont, salle du périscolaire Dans l'école	Vendredi 11 octobre <i>Eveil artistique</i> Hérimoncourt, locaux du relais Animé par Clémentine Martinez
Mardi 15 octobre <i>Chansons</i> Seloncourt, Bâtiment la fonderie Animé par Anne-kim Landoz-Henry	Mercredi 16 octobre Accueil libre Hérimoncourt, locaux du relais	Jeudi 17 octobre <i>Patouilles</i> Dasle, salle du périscolaire, dans l'école	Vendredi 18 octobre <i>Eveil culinaire</i> Hérimoncourt, locaux du relais
Mardi 22 octobre <i>Eveil moteur ?</i> Seloncourt Gymnase place A. Croizat	Mercredi 23 octobre Accueil libre Hérimoncourt, locaux du relais	Jeudi 24 octobre Accueil libre Hérimoncourt, locaux du relais	Vendredi 25 octobre <i>Eveil culturel</i> Spécial Halloween Hérimoncourt, locaux du relais
Mardi 29 octobre 9H 30 ! <i>Musiques du monde</i> Seloncourt, Bât. la fonderie Animé par Fanny Nicolier	Mercredi 30 octobre Accueil libre Hérimoncourt, locaux du relais	Jeudi 31 octobre Accueil libre Hérimoncourt, locaux du relais	



Triangle Pikler:

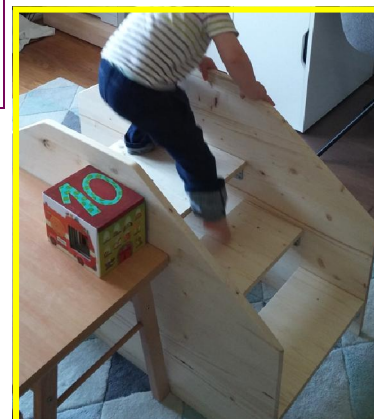
Tuto pour sa construction ici:

<https://lelolife.com/le-triangle-pikler/>

Un escalier Pikler, qui en plus, permettra à l'enfant d'accéder à la table à langer de lui-même et soulagera votre dos!

Tuto de construction ici:

<http://blog.lillune.net/2015/07/12/pikler-loczy/>





Informations professionnelles

L'accueil d'enfant hors agrément: les conséquences

Les conséquences pour l'assistante maternelle:

L'article L 421-12 et l'article L321-4 du Code de l'action sociale et des familles stipulent que le fait d'accueillir à son domicile moyennant rémunération des mineurs sans agrément, est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende

De plus, suivant l'article L 8221-3 du Code du travail, l'infraction de travail dissimulé, c'est-à-dire non déclaré à l'administration fiscale, est punie d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45 000 euros.

Les conséquences pour le parent-employeur

- La convention collective des assistantes maternelles est non applicable.
- Les versements des prestations CAF seront arrêtés et la révision des sommes versées indûment sera entamée.
- Selon les articles L8221-5 et 8224-1 du Code du travail punissent de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de dissimuler un emploi, c'est-à-dire ne pas le déclarer.
- Le parent-employeur peut être assigné par le salarié au tribunal des prud'hommes ou au tribunal pénal pour fausses déclarations.

Réagir en cas de salaire non déclaré et/ou non versé

Le retard ou l'absence de paiement d'une partie ou de la totalité de la rémunération constitue une faute grave de l'employeur. Ce comportement fautif constitue une infraction pénale passible d'une amende de 450€.

L'assistante maternelle lésée pourra ordonner à l'employeur :

- 1) le respect des clauses du contrat de travail qui précise la date de versement du salaire
- 2) de procéder au versement des sommes dues sous astreinte, assorties d'intérêts de retard et d'éventuels dommages et intérêts pour compenser le préjudice subi.

Elle pourra également donner à l'employeur un ultimatum, par écrit et en recommandé, précisant que le versement doit être effectué avant telle date sous menace de ne plus accueillir les enfants.

Elle pourra également obtenir du tribunal des prud'hommes la requalification de sa démission en raison des manquements graves de l'employeur aux torts de l'employeur.

Lorsqu'une salariée se voit contrainte d'arrêter son contrat pour de tels motifs, elle doit indiquer dans sa lettre recommandée adressée à son employeur qu'elle prend acte de la rupture du contrat qui les lie. Telle est l'expression juridique employer impérativement. Un préavis peut être effectué avec l'accord de la salariée. Cependant, la salariée ne peut bénéficier de l'assurance chômage tant qu'une décision judiciaire ne l'a pas requalifiée en rupture officielle. Cette demande fait l'objet d'une procédure accélérée des prud'hommes qui doit statuer dans un délai d'un mois après la saisine.

Loi anti-fessée: interdiction des violences éducatives ordinaires

Gifles, coups, châtimements corporels, et aussi humiliations, insultes, brimades, moqueries... La loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, dite « loi anti-fessée », a été définitivement adoptée et publiée au *Journal officiel* du 11 juillet 2019. Elle porte le numéro **2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires**

La loi précise en effet que l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. C'est notamment elle qui est lu à la mairie lors des cérémonies de mariages.

Elle introduit également une initiation à la prévention des violences éducatives ordinaires lors de la formation initiale des assistantes maternelles.

Le texte n'est pas assorti de nouvelles sanctions pénales, la maltraitance des enfants étant déjà punie de peines pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison.

La France devient ainsi le 56^e État à bannir les violences éducatives ordinaires et se met en adéquation avec la Convention internationale des droits de l'enfant qu'elle a ratifiée en 1990.



Les pédagogues célèbres: Emmi Pikler



Emmi Pikler, pédiatre hongroise (1902-1984), crée en 1946 une pouponnière pour accueillir les enfants orphelins et abandonnés en Hongrie à la demande du gouvernement. Il se dénommera l'Institut Lóczy, du nom de la rue où il est installé à Budapest.

Le concept innovant de cet institut porte sur le développement de l'autonomie de l'enfant, dans un cadre institutionnalisé et sécurisant, sans stimulation ni interférence éducative directes de la part de l'adulte. Les principes fondateurs sont au nombre de quatre :

1/ Motricité libre et activité autonome

En plaçant l'enfant dans des situations qui correspondent à son âge et en mettant du matériel à sa portée, l'adulte laisse le tout-petit libre de ses mouvements, de bouger comme il le sent pour qu'il acquière la maîtrise de son corps. Le rôle de l'adulte consiste à laisser l'enfant expérimenter les situations, d'intervenir seulement si l'enfant est en difficulté dans ses mouvements tout en faisant le minimum pour qu'il retrouve la maîtrise de la situation.

Ces temps de motricité libre doivent être des moments de plaisir pour l'enfant ; il doit donc être non-fatigué : l'adulte veillera à respecter son rythme veille-sommeil.

De plus, son rôle n'est pas de jouer avec l'enfant, mais de l'encourager et de l'aider à prendre conscience de ses accomplissements. Ainsi, il ne faut pas placer l'enfant dans des positions qu'il n'a pas encore découvertes et qu'il n'est pas encore prêt à adopter ; on créerait des tensions, du mal-être. C'est pour cela que le concept Pikler invite à ne pas forcer un enfant à marcher, alors qu'il n'a pas acquis la marche) en le tenant par les mains, avec ses bras en l'air tendus.



D'autre part, l'adulte ne doit pas être brusque dans ses gestes.

2/ Relation privilégiée dans un cadre institutionnalisé

Dans une structure Pikler, chaque enfant bénéficie d'un régime individualisé concernant son alimentation, son espace de vie (la vie au grand air est privilégiée) et d'une grande régularité dans le déroulement de sa journée. Ainsi, chaque enfant a son tour pour les soins, ce qui lui permet de prendre des points de repères spacieux et temporels, et peut donc attendre sans frustration car il sait que les actions se reproduisent. Là aussi, l'autonomie durant le temps d'attente est recherchée.

3/ Nécessité de favoriser chez l'enfant la prise de conscience de lui-même et de son environnement :

On aide l'enfant à découvrir qui il est, ce qu'il fait, quel est son environnement grâce à la régularité des événements dans le temps et la stabilité des situations dans l'espace. Tel est le cas surtout lors des soins et des activités.

Des repères dans le temps et dans l'espace permettent à chaque enfant de prendre une part active aux événements qui le concernent, de prendre progressivement conscience de lui-même et de se situer dans son environnement.

4/ importance d'un bon état de santé physique

Ainsi, les soins prennent une place importante dans une relation de type Pikler. La façon de prendre et de reposer un bébé en est un bon exemple. On ne l'attrape pas sans crier gare, on l'appelle par son prénom pour capter son regard. Ensuite, le bras est légèrement soulevé pour glisser une main derrière la tête afin qu'elle soit parfaitement soutenue. Alors seulement le bébé est soulevé.

A la douceur s'associe l'envie de le faire participer : en lui expliquant et commentant ce que l'on fait, en lui présentant les objets utilisés et en utilisant sa coopération active aux gestes nécessaires. Les premiers mois, l'adulte profite des gestes spontanés du nouveau-né puis lui demande de lever les jambes, de tendre le bras. Enfin, en grandissant, il deviendra de plus en plus conscient de cette coopération jusqu'à ce qu'elle devienne volontaire.

L'adulte invite l'enfant à être un partenaire dans ce soin qui concerne son corps, il sait déjà ce qu'il aime et essaie de le lui offrir. Par des gestes toujours très doux et sans empressement, il sollicite sa participation, attend et respecte sa capacité et son plaisir à faire par lui-même les mouvements.

Le « soignant » veille à informer et prévenir le bébé, dès tout petit, de ce qu'il fait avec lui. Il s'efforce de se faire comprendre et aussi de le comprendre, en parlant au bébé, en mettant en mot ce qu'il fait et ce qu'il perçoit des manifestations du bébé.